

# Cour supérieure

(Chambre commerciale)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No.: **500-11-046426-140**

DATE : 27 mars 2014

---

Sous la présidence de : **MONSIEUR LE JUGE**

---

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE:

**9210-6905 QUÉBEC INC.**

Débitrice -REQUÉRANTE

-et-

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**

INTIMÉE

-et-

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**

MIS EN CAUSE

---

## **ORDONNANCE NOMMANT UN SÉQUESTRE INTÉRIMAIRE (Article 47.1 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)**

---

[1] **LE TRIBUNAL**, après avoir pris connaissance de la Requête pour la nomination d'un séquestre intérimaire (la « **Requête** ») aux termes de l'article 47.1 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** ») présentée par la Débitrice-Requérante, de l'affidavit et de la lettre de consentement déposés à son soutien;

[2] **VU** la signification de la Requête;

- [3] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs;
- [4] **CONSIDÉRANT** le dépôt d'un Avis d'intention de faire une proposition par la Débitrice;
- [5] **CONSIDÉRANT** qu'il est indiqué de nommer un séquestre intérimaire de la Débitrice;

**EN CONSÉQUENCE LE TRIBUNAL :**

- [6] **ACCUEILLE** la Requête;

**SIGNIFICATION**

- [7] **ABRÈGE**, le cas échéant, tout délai de présentation relatif à la présentation de la Requête;

**NOMINATION**

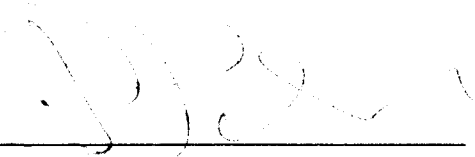
- [8] **NOMME** RICHTER GROUPE CONSEIL INC. (M. Stéphane De Broux, CPA, CA, CIRP, représentant désigné), syndic, pour agir à titre de séquestre intérimaire (le « **Séquestre Intérimaire**») de la Débitrice, 9210-6905 QUÉBEC INC.;

**POUVOIRS DU SÉQUESTRE**

- [9] **ENJOINT** le Séquestre Intérimaire à prendre possession de tous les biens de la Débitrice, sans y être obligé, incluant les actifs se trouvant chez des fournisseurs de la Débitrice (et ce, qu'il y ait ou non des arrérages impayés), le tout sous réserve des droits des tiers et des créanciers garantis dans la mesure permise pour l'exercice de leurs droits sur les actifs en question;
- [10] **OCTROIE** les pouvoirs suivants au Séquestre Intérimaire :
  - a) Accéder à toutes les places d'affaires de la Débitrice;
  - b) Sécuriser les accès physiques et logiciels des différentes places d'affaires de la Débitrice, incluant le pouvoir de changement des serrures sans enfreindre le droit de la Débitrice et ses dirigeants d'avoir accès à toutes les places d'affaires, livres registres, logiciels et données informatique de la Débitrice.
  - c) Consulter sans restriction tous livres comptables de la Débitrice, registres comptables de la Débitrice et données informatiques de la Débitrice;

- d) Contrôler les recettes et déboursés de la Débitrice;
- e) Contrôler l'ouverture de comptes bancaires de la Débitrice;
- f) Superviser les activités commerciales de la Débitrice;
- g) Communiquer directement avec les clients, fournisseurs et employés de la Débitrice pour les seules fins de superviser les activités commerciales de la Débitrice ;
- h) Communiquer de temps à autre avec les créanciers garantis ou des tiers détenant des sûretés sur les actifs de la Débitrice, en rapport avec l'exécution de son mandat.
- i) Communiquer avec des parties possiblement intéressées à acheter les actifs de la Débitrice, incluant le pouvoir de fournir à celles-ci certaines informations concernant les affaires de la Débitrice, à la condition d'obtenir au préalable des engagements de confidentialité;

**[11] ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant tout appel et sans qu'il soit nécessaire de fournir quelque garantie ou cautionnement que ce soit.



---

meiamara